

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0021

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 8, RD 62, RD 153, RD 162 et RD 203
Communes de Fontiers-Cabardès et Brousses-et-Villaret

En et Hors agglomération

**Le Maire de Fontiers Cabardès,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/01/2024 émise par l'entreprise UNIVERSAL FIBER THD

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique (tirages de câbles souterrains et aériens et pose de boîtiers) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 8 du PR 28+0633 au PR 28+0743
- RD 62 du PR 1+0200 au PR 3+0907
- RD 153 du PR 3+0000 au PR 3+0437
- RD 162 du PR 0+0000 au PR 0+0292
- RD 203 du PR 18+0069 au PR 20+0832

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, par B15+C18 et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UNIVERSAL FIBER THD sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 12/02/2024

Fait à Carcassonne, le 12 JAN. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

12 JAN. 2024